

212C1119
FR0000054686-OP027-AS15

4 septembre 2012

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

LVL MEDICAL GROUPE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 4 septembre 2012, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Air Liquide Santé International¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)² de la société LVL MEDICAL GROUPE, en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes de contrats de cession conclus, le 22 juin 2012, l'initiateur a acquis hors marché, le 31 août 2012, au prix de 30,89 € par action :

- auprès du concert familial Lavorel, 5 573 350 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant, après cession, 52,73% du capital et 52,51% de cette société³ ;
- auprès du groupe Malakoff Médéric, 1 537 704 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant, après cession, 14,55% du capital et 14,49% des droits de vote de cette société ;
- auprès des membres de la famille Haby, 339 301 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant, après cession, 3,21% du capital 3,20% des droits de vote de cette société.

A l'issue de ces acquisitions, la société Air Liquide Santé International détient 7 450 355 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 70,49% du capital et 70,20% des droits de vote de cette société.

La société Air Liquide Santé International s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **30,89 €**, la totalité des 2 178 920 actions LVL MEDICAL GROUPE existantes non détenues par elle⁴, représentant 20,62% du capital de la société, ainsi que 27 191 actions LVL MEDICAL GROUPE susceptibles d'être créées jusqu'à la clôture de l'offre par exercice des 26 322 BSAAR en circulation émis par la société et 142 913 actions susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice éventuel d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés de LVL MEDICAL GROUPE.

L'initiateur, qui ne détient aucun BSAAR, s'engage en outre irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13,20 €**, la totalité des 26 322 BSAAR LVL MEDICAL GROUPE émis par cette société et encore en circulation.

¹ La société Air Liquide Santé International est contrôlée à 100% par la société L'Air Liquide.

² Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 14 juin 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 mai 2008, sous le n°08-084.

³ Sur la base d'un capital composé, après cessions, de 10 569 383 actions représentant 10 613 267 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion des 940 108 actions autodétenues par la société qui ne seront pas apportées à l'offre.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSAAR non présentés à l'offre, aux prix respectifs unitaires de 30,89 € et 13,20 €.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société LVL MEDICAL GROUPE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société LVL MEDICAL GROUPE comporte le rapport du cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pierre Béal et Thierry Bellot, désigné en qualité d'expert indépendant par la société LVL MEDICAL GROUPE pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur (i) d'actions LVL MEDICAL GROUPE dans la limite de 653 676 actions et (ii) de BSAAR LVL MEDICAL GROUPE dans la limite de 7 896 BSAAR, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Exane BNP Paribas interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LVL MEDICAL GROUPE (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres LVL MEDICAL GROUPE (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.